



MON PUD FACILE

Mode d'emploi d'utilisation du PUD

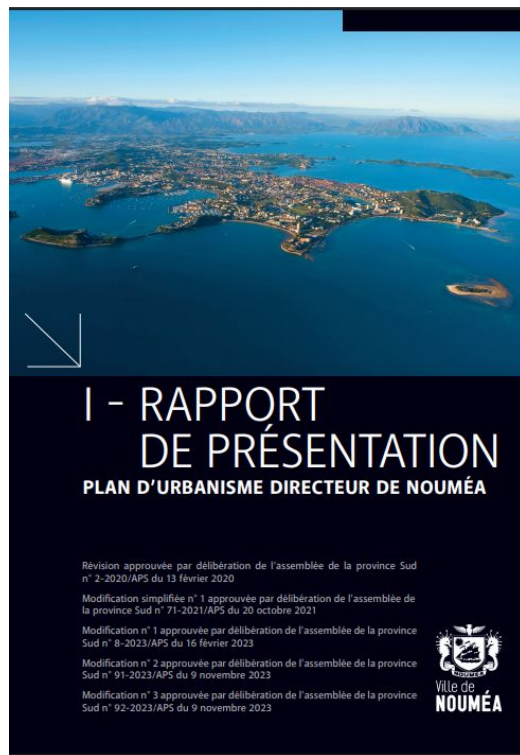
MON PUD FACILE

Ce document vous servira à localiser votre parcelle et à connaître vos droits à bâtir dans le PUD. Celui-ci est divisé en différentes zones appelées zonage, qui vous indique ce que vous avez le droit ou non de construire sur votre parcelle. Chaque zone est identifiée par couleur avec des règles spécifiques. On retrouve 4 types de zones : les zones urbaines (U), les zones agricoles (A), les zones à urbaniser (AU) et les zones naturelles (N).

N'oubliez pas de vous munir de votre adresse !

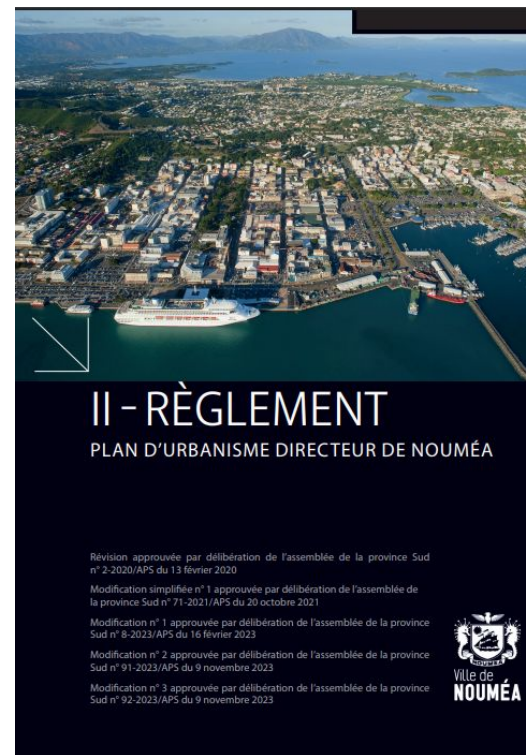
Avant de commencer...

Sachez que votre projet d'aménagement fait partie d'un projet de ville co-construit avec la population et retranscrit dans le rapport de présentation du PUD. La Ville a ensuite transformé ces enjeux en règlement d'urbanisme.



Le rapport de présentation du PUD est un document obligatoire :

- il expose le diagnostic du territoire ;
- il explique les choix d'aménagement retenus au regard des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ;
- il justifie la cohérence des orientations du PUD.



Le règlement du PUD fixe **les règles d'occupation et d'utilisation du sol** (hauteurs des constructions, emprise au sol, stationnement, espaces verts...) applicables à chaque zone du territoire afin d'encadrer les projets et garantir un développement harmonieux et en cohérence avec le projet de ville.

...c'est parti pour aligner votre projet avec le **PUD**

Étape 1 : identifiez votre parcelle

1

Tapez votre adresse dans la barre de recherche

2

Sélectionnez la bonne adresse dans les résultats de la recherche

The screenshot displays the NOUMÉA CARTO web application. At the top, the header includes the city logo, the text 'NOUMÉA CARTO explorer ma ville', and navigation links for 'Equipements publics', 'Travaux en cours', 'Sécurité', 'Secteurs scolaires', 'Urbanisme', and 'Double Numérique 3D'. The main interface is divided into a left sidebar and a central map area. The sidebar, titled 'Plan d'Urbanisme Directeur', contains a search bar and two map thumbnails labeled 'Tout le PUD'. The search bar has '65 Rue Arnold DALY' entered, and a dropdown menu shows search results: '65 Rue Arnold DALY' and '165 Rue Arnold DALY'. The central map area shows a detailed urban plan with various colored zones (orange, green, blue) and labels like 'UE1', 'NPm', 'NLT', 'UB2r', and 'UB2'. A red line highlights a specific parcel on the map. At the bottom of the map, there is a disclaimer: 'Données disponibles pour information sans valeur réglementaire. Seul le PUD papier à l'échelle édité par la Ville de Nouméa est opposable aux tiers.' and a scale bar for 200m and 1000pi. The footer includes the copyright notice '@2022 Ville de Nouméa. Service de l'Information Géographique', an 'Open data' link, and the website 'www.noumea.nc'.

Étape 2 : localisez la zone du PUD où se trouve votre parcelle

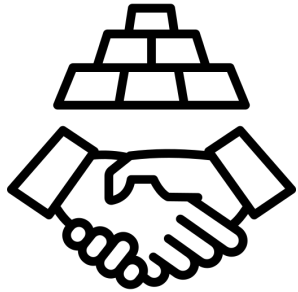
1 Cliquez sur votre parcelle pour faire apparaître les informations concernant celle-ci

2 Faites défiler à l'aide des flèches les informations pour retrouver le zonage

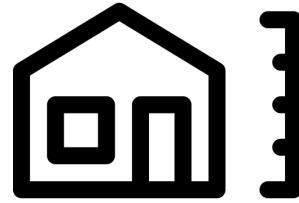
3 Cliquez sur le lien de la réglementation de la zone

The screenshot displays the NOUMÉA CARTO web application. The top navigation bar includes links for 'Equipements publics', 'Travaux en cours', 'Sécurité', 'Secteurs scolaires', 'Urbanisme', and 'Double Numérique 3D'. The main map area shows a street grid with various colored zones. A search bar at the top center contains the text '65 Rue Arnold DALY'. A sidebar on the left shows a thumbnail map of the entire city with a red dot indicating the current location. A detailed information panel on the right, titled 'Zone : UB2', provides details about the residential zone, including a description, presentation, common dispositions, and regulations. The panel is numbered 3. The map area is numbered 2, and the search bar is numbered 1. The footer includes the text 'Données disponibles pour information sans valeur réglementaire. Seul le PUD papier à l'échelle éditée par la Ville de Nouméa est opposable aux tiers.' and 'Ville de Nouméa, GIE SERAIL, Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie | VDN Powered by Esri'.

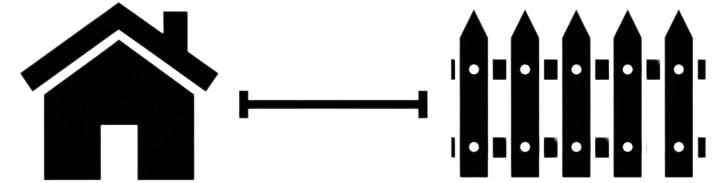
Étape 3 : prenez connaissance des règles d'urbanisme applicables à votre parcelle, notamment :



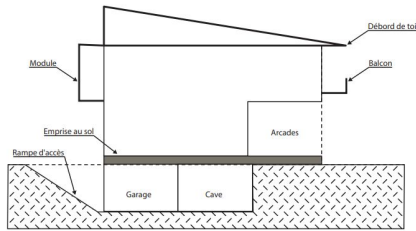
Article 2 : Les occupations et utilisations du sol autorisées



Article 6 : La hauteur maximale des constructions



Article 8 : L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives



Article 10 : L'emprise au sol des constructions



Article 12 : Le stationnement



Article 13 : Le pourcentage des espaces libres et plantations

Le saviez-vous ? Les enjeux environnementaux ont été retranscrits dans le règlement, n'hésitez pas à consulter le [résumé non technique](#) de l'évaluation environnementale

Etape 4 : approfondissez votre recherche



Les annexes et les cartes suivantes sont à votre disposition

- Les [Orientations d'Aménagement et de Programmation](#) du PUD
- [L'annexe tome 1 : du PUD](#)
- [L'annexe tome 2 : les arbres remarquables](#)
- [L'annexe tome 3 : les espaces plantés](#)
- [L'annexe tome 4 : les alignements plantés](#)
- [L'annexe tome 5 : les bâtiments d'intérêt architectural](#)
- [La carte de l'aléa du risque inondation](#)
- Les servitudes :

nord	ouest
nord ouest	est
nord est	sud
centre	îles et îlots

Étape 5 : des conseils pour finaliser votre projet...

FIGHE CONSEIL

PLAN D'URBANISME DIRECTEUR



OPTIMISER MA PARCELLE

1



OBJECTIFS

L'objectif est d'organiser sa parcelle pour tirer le meilleur parti de son terrain et ainsi de **bénéficier de véritables espaces extérieurs**.

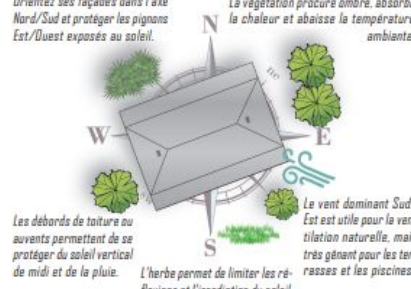
Votre futur projet doit donc composer avec les éléments existants (topographie, végétation, etc.). L'implantation du futur bâtiment doit aller de pair avec la **recherche d'intimité** et la possibilité de **dégager les vues**.

La forme de la parcelle, sa taille, les règles d'urbanisme conditionnent les choix d'implantation de la construction.

PRINCIPES

Orientez ses façades dans l'axe Nord/Sud et protégez les pignons Est/Ouest exposés au soleil.

La végétation procure ombre, absorbe la chaleur et abaisse la température ambiante.



Les débords de toiture ou auvents permettent de se protéger du soleil vertical de midi et de la pluie.

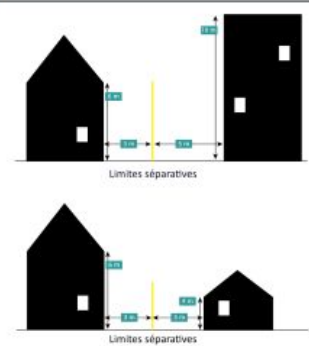
L'herbe permet de limiter les réflexions et l'irradiation du soleil.

CONSEILS ET RECOMMANDATIONS

Le positionnement de votre futur projet doit également s'envisager **vis-à-vis des constructions avoisinantes**.

Il convient de **préserver la vue et la tranquillité** de vos voisins ainsi que la vôtre, en évitant les vues pouvant être gênantes (salles d'eau, chambres, piscine, etc.). Il est également conseillé de chercher les vues disponibles vers le lointain lorsqu'elles existent.

Vous devez aussi **respecter une distance minimale** inscrite dans chaque zone du règlement du PUO. Cette distance se calcule en fonction de la hauteur de la construction envisagée et ne doit jamais se trouver à moins de 3,00 mètres de la limite séparative (voir exemples ci-contre).



VILLE DE NOUMÉA - DIRECTION DE L'URBANISME / CONCEPTION : SERVICES DU DÉVELOPPEMENT URBAIN / RENSEIGNEMENTS : (+887) 27.07.06

Les fiches conseils c'est quoi ?

Les **fiches conseils** sont des outils d'aide à la conception de ton projet, n'hésitez pas à les consulter. Vous y trouverez les fiches suivantes :

- [Optimiser ma parcelle](#)
- [S'adapter à la pente](#)
- [Clôturer ma propriété](#)
- [Préférer l'attique](#)
- [Servitude d'urbanisme](#)
- [Préserver les BIA](#)
- [Composer le stationnement](#)
- [Aménager mon jardin](#)
- [Réaliser une façade verte](#)
- [Végétaliser mon parking](#)
- [Créer une toiture végétalisée](#)

Besoin d'aide ? Prenez contact avec nos services



En fonction de votre demande, contactez :

Le Service de Gestion des Actes d'Urbanisme (SGAU), il peut vous accompagner dans l'élaboration de votre projet et la bonne application de la règle. Vous pouvez le contacter par mail sgau@ville-noumea.nc ou par téléphone au 27.07.16.

Le Service Développement Urbain (SDU) a en charge l'évolution du PUD. N'hésitez pas à lui adresser vos demandes d'évolutions via les formulaires suivants :

- [Demande d'évolution du PUD](#)
- [Demande de classement d'un arbre remarquable](#)

Vous pouvez aussi nous joindre par mail sdu@ville-noumea.nc ou par téléphone au 27.98.10

Direction de l'Urbanisme - Annexe Ferry de la mairie de Nouméa 29 rue Jules Ferry - 98800 Nouméa